



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-13

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-13, INTITULÉ : « **RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE CRÉER LA ZONE H-94-1 À MÊME LES ZONES H-94 ET H-95, DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H-94 ET H-95 ET D'AJOUTER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-94-1** ».

AVIS est par la présente donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2021, le premier projet de Règlement numéro 1235-13.

QU'en raison de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, émis dans le contexte actuel de pandémie, l'assemblée publique de consultation requise en conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, prévue sur ce premier projet de règlement, est remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par avis public.

Les personnes désirant s'exprimer sur ce premier projet de règlement peuvent donc faire parvenir leurs questions et commentaires par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit jusqu'au 25 mars 2021, à l'adresse courriel suivante : urbanisme@villemsh.ca, ou par la poste, au 100, rue du Centre-Civique, Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 3M8, en incluant obligatoirement toutes les informations suivantes : Son nom et prénom, son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel, et ce, afin de pouvoir être contactée facilement.

Des informations écrites sur ce premier projet de règlement sont disponibles sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca afin de pouvoir en apprendre davantage sur les modifications règlementaires projetées.

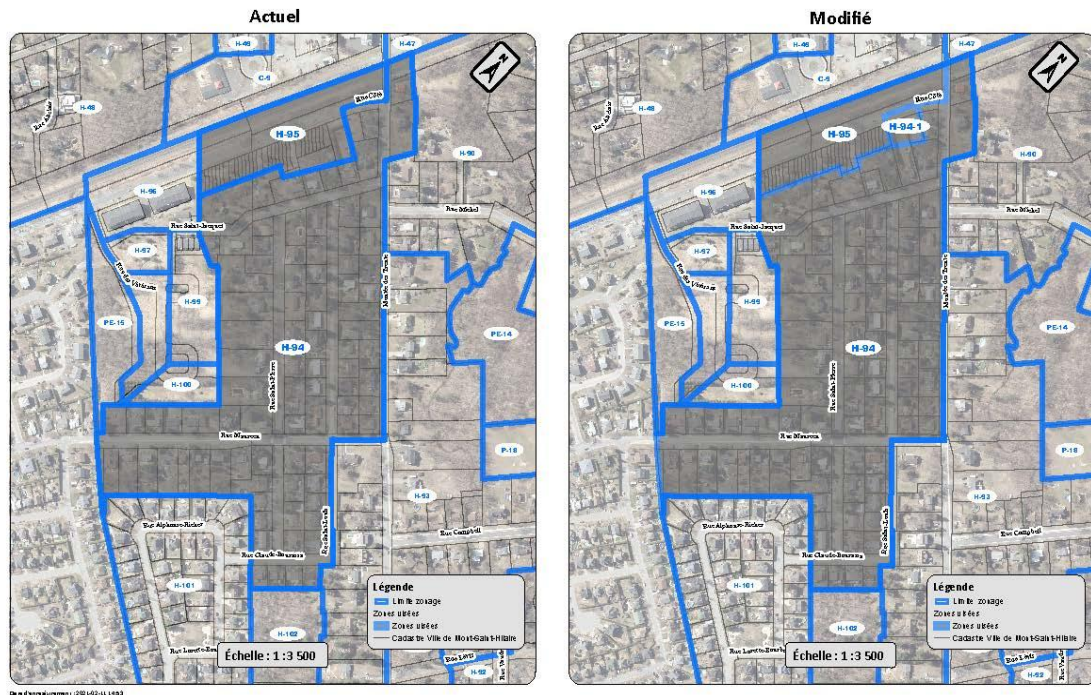
QUE de façon plus spécifique, l'objet de ce premier projet de Règlement numéro 1235-13 est, notamment :

- 1. De créer la zone H-94-1 à même les zones H-94 et H-95 afin qu'elle corresponde au lot 3 955 239 au cadastre du Québec et à une partie du lot 6 275 433 audit cadastre (article 1);**
- 2. De modifier les limites des zones H-94 et H-95 (article 1);**

3. De créer la grille des spécifications de la zone H-94-1 et notamment d'y permettre des habitations de type jumelé (article 2);

Que l'indication approximative de la zone visée est la suivante :

Modification zones H-94 - H-95



Que ce premier projet de Règlement numéro 1235-13 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que ce premier projet de Règlement numéro 1235-13 est disponible pour consultation aux Services juridiques aux heures suivantes, soit du lundi au jeudi, de 10 h à 12 h et de 13 h à 15 h, et le vendredi, de 10 h à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.villemslh.ca sous la rubrique « Règlements d'urbanisme en cours d'adoption » ou en communiquant avec le bureau de la greffière par courriel au greffe@villemslh.ca ou par téléphone au 450 467-2854 poste 2218.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 10 mars 2021

(S) Anne-Marie Piérard

M^e ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE